

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu les articles R.2194 -1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu le marché n° 2024240119 pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de la gare conclu avec la société INEO pour le Lot 12 - électricité notifié le 26 février 2024 pour un montant global et forfaitaire de 88 971,58 Euros H.T. détaillé ci-dessous et pour une durée d'exécution des prestations fixée à 18 mois ;
 - Vu l'accord de la Maîtrise d'Ouvrage de procéder aux travaux supplémentaires de modification départ photovoltaïque pour adaptation autoconsommation collective , et ceci afin de répondre au mieux aux attentes de la Collectivité ;
 - Considérant cette demande travaux supplémentaires, il y a lieu de re valider le devis de la société INEO ;
 - Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 pour acter ces modifications.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 avec la société INEO pour le marché n° 2024240119, validant la nouvelle Décomposition des Prix Global et Forfaitaire pour répondre aux mieux aux exigences de la Collectivité.

Incidence financière de l'avenant :

Montant total du marché avant avenant N°1 en HT	88971.58
Montant total des prestations supplémentaires en HT	573.66
Nouveau montant total du marché HT	89545.24
Montant de la TVA	17909.048
Nouveau montant total du marché en TTC	107454.288

Soit une modification de : 0,64 % par rapport au montant du marché initial dans le cadre des avenants liés à des modifications de faible montant (R. 2194-8 du CCP).

ARTICLE 2:

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur des bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 NOVEMBRE 2025

Le Maire-Adjoint



Transmis en Préfecture le : 19/11/25
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_11_599
Objet :	marché n° 2024240119 pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de la gare conclu avec la société INEO pour le Lot 12 ? électricité
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20251118-D2025_11_599-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	968 o
Nom métier : 005-210500617-20251118-D2025_11_599-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	69.9 Ko
Nom original : D_17812.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20251118-D2025_11_599-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 novembre 2025 à 17h22min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 novembre 2025 à 17h22min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 novembre 2025 à 17h22min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 novembre 2025 à 17h22min36s	Reçu par le MI le 2025-11-19

